

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

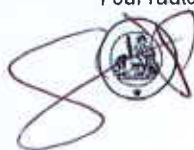
005-210501193-20240430-dec2024-04-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-04-003

Objet : Relevé géomètre en vue des travaux de revêtement – Route de la 14% - Suite événements climatiques du 1er décembre 2023.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les événements climatiques survenus le 1^{er} décembre 2023 sur la Commune de Risoul ayant entraîné des crues torrentielles ainsi que des inondations et l'arrêt de catastrophe naturelle décrété le 18 décembre 2023 ;
- Considérant que la route dite de la 14% a été recréée dans le cadre des travaux d'urgence début 2024 sans plans de géomètre ;
- Considérant la nécessité de la repositionner correctement avant de mettre en œuvre les travaux de revêtement ;
- Considérant le devis établi par la société SCP Potin Géomètre-Expert pour, dans un premier temps, faire un « plan régulier » ou état des lieux du positionnement de la route actuelle dénommée la 14%, pour un montant de 1298,00 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société SCP Potin Géomètre-Expert afin de faire un état des lieux de la route dénommée de la 14%, pour un montant de 1298,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société SCP Potin Géomètre-Expert TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 30 avril 2024,
Le Maire, Régis SIMOND.

